



Concours d'état – Retro Show

Règlement spécifique

Article 1 : Généralités

1.1 : Le Groupe Nice Matin et l'Automobile Club de Nice et Cote d'Azur organisent les 20 et 21 mai 2017 un concours d'état, Cette rencontre a lieu lors de l'Auto Show à l'hippodrome Cote d'Azur et est dénommée : Retro Show. Il est réservé aux **voitures d'époque de 1900 à 1995**. Un concours d'état juge l'état d'une voiture.

1.2 : RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION : Responsable de l'organisation et du parcours : Groupe Nice Matin en partenariat avec l'Automobile Club de Nice et Cote d'Azur

Article 2 : Déroulement des concours

Inscriptions aux concours : Les inscriptions sont reçues à partir du 20 janvier 2017 jusqu'au 30 avril 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

2.1 Concours d'Etat :

Ouverture le vendredi 20 mai 2017 à 10h.

Les véhicules seront alors examinés sur leur état et selon les critères suivants :

Qualité de la restauration (en conformité avec l'origine),

Présence de pièces d'origine ou refaites en conformité avec l'origine,

Absence de mécanismes ou de pièces et accessoires non conformes

Absence de sur-restauration (« à l'américaine »)

Dans un tel concours, la proclamation des résultats est simple et rapide. Chacune des voitures admises à concourir reçoit 100 points. 6 jurés sont appelés pour les juger : 2 s'occupent du moteur et du châssis,



2 autres de l'intérieur et de la sellerie, les 2 derniers de la carrosserie. Chaque erreur est sanctionnée en déduisant un nombre de points plus ou moins important suivant l'importance de l'erreur ou du manque. Le jury est bien évidemment composé d'experts en automobiles, ayant une connaissance irréprochable de chaque pièce composant les modèles présentés, étant donné que l'authenticité du véhicule et son « esprit d'origine » reflètent l'idée même de ce concours.

Tout au long de ce concours, les propriétaires des voitures devront être présents afin de répondre aux diverses questions que le jury peut être amené à poser afin de vérifier l'authenticité du véhicule. Les réponses devront évidemment être de bonne foi.

Dans chaque catégorie, la voiture qui garde le maximum de points l'emporte.

Il est fortement recommandé aux participants d'être en possession de la carte FIVA du véhicule pour ce concours.

2.2 Critères de notation et classement

Le nombre de voitures présentées n'excède pas 80. Les organisateurs répartissent les voitures dans 4 catégories :

- Voitures d'avant 1944
- Voitures entre 1945 & 1975
- Voitures entre 1976 & 1995
- Véhicules compétitions tous âges.

Les voitures sont notées sur 100 points :

34 Points : Moteur et Châssis

33 Points : Carrosserie

33 Points : Intérieur

La saisie des notes s'effectue au « fil de l'eau ».

Chaque catégorie est primée par un premier, un deuxième et un troisième prix.

Selon les circonstances, le jury peut attribuer un prix spécial supplémentaire de type « coup de coeur du jury ». Une voiture primée ne peut pas se présenter de nouveau avant 3 ans dans la même démonstration.

Les décisions du jury restent souveraines et ne sauraient faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas d'éventuels ex aequo, la plus vieille des voitures sera déclarée vainqueur.



2.3 Remise des prix

La remise des prix aura lieu à l'hippodrome le 21/05/2017, à partir de 18h30.

Article 3 : Véhicules autorisés à participer

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre 1900 et 1995. La carte **F.I.V.A.** est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture. Le nombre de véhicules admis est fixé à 80 voitures.

Article 4 : Engagement

4.1 : Les demandes d'engagement, accompagnées du dossier d'inscription sont à adresser à :
l'Automobile Club de Nice et Cote d'Azur -7/9 Rue Massenet -06000 NICE

4.2 : Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures.

4.3 : **La clôture des inscriptions est fixée au 30 Avril 2017** (cachet de la poste faisant foi).

4.4 : Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.5 : La participation comprend pour un équipage de 2 personnes :

Les entrées aux Retro Show

Les repas

Les trophées et souvenirs

Article 5 : Contrôles administratifs



Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord

Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

Article 6 : Contrôles techniques

6.1 : Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité obligatoires.

6.2 : EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou du concours d'état, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Article 7 : Plaques, numéros et publicités

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Cette publicité est obligatoire.

Article 8 : assurances

Une police d'assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation. Il appartient aux participants de vérifier



après de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la manifestation.

Article 9 : application du règlement et règles de bonne conduite

9.1 : De par son engagement à la manifestation, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'organisateur ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel. AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

9.2 : COMPORTEMENT Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, jury, commission technique et autres participants.

Article 10 : sanctions

L'**exclusion** pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels, le jury, la commission technique ou les autres participants
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques